

DdC/ALMA III-IMMO ECKELMANS.ADB.modificatif
Rép. 25.715
Annexe(s) :

**COMPLEXE IMMOBILIER ALMA III
WOLUWE-SAINTE-LAMBERT
PLACE ALMA**

ACTE DE BASE MODIFICATIF

L'AN DEUX MILLE QUATRE

Le treize octobre

Par devant Nous, Maître **Gérard INDEKEU**, Notaire
résidant à Bruxelles, à l'intervention de Maître Damien
HISSETTE, Notaire associé à Bruxelles.

A COMPARU :

1. La société civile ayant adopté la forme d'une
société anonyme **ECKELMANS D.T.K.**, dont le siège social est
établi à Leuven, Parijsstraat, 74, inscrite au registre des
personnes morales sous le numéro 0465.621.675.

Non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Constituée sous la dénomination « DTK » aux termes d'un
acte reçu par le Notaire Patrick VAN DEN WEGHE, à Leuven, en
date du six mars mil neuf cent nonante-neuf, publié à
l'annexe du Moniteur Belge le dix-neuf mars suivant, sous le
numéro 990319-306.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises
et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le
notaire Patrick VAN DEN WEGHE, prénommé, en date du quatre
septembre deux mil deux, publié à l'annexe du Moniteur Belge
le dix-neuf septembre suivant sous le numéro 02117456.

Ici représentée conformément à ses statuts par son
administrateur délégué étant Monsieur Johan ECKELMANS,
administrateur de société, domicilié à Kessel-Lo,
Heidebergstraat, 258.

Renommé à la fonction d'administrateur et
d'administrateur délégué aux termes de l'assemblée générale
et du conseil d'administration du quatre septembre deux mil
deux, publié à l'annexe du Moniteur Belge le dix-neuf
septembre suivant sous le numéro 02117456.

ac **NOTAIRE**
INDEKEU

2. L'association sans but lucratif "FONDS DE PENSIOEN DU PERSONNEL DE LA SOCIETE GENERALE DE BANQUE", en néerlandais "PENSIOENFONDS VAN HET PERSONEEL VAN DE GENERALI BANKMAATSCHAPPIJ", en abrégé "G FONDS", établi à Bruxelles Montagne du Parc, 3. Numéro national 0418.748.604. ●

Constituée suivant acte sous seing privé en date du trente juin mil neuf cent septante-huit, publié à l'annexe du Moniteur Belge le dix-neuf octobre suivant, sous le numéro 9436.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Ici représentée par Monsieur Yves Marchal, domicilié à Wellen, Overbroekstraat 68, agissant en vertu d'une procuration reçue par le notaire Jean-Philippe Lagae, en date du quatorze mai deux mil quatre, dont une expédition est restée annexée à l'acte de dissolution de l'association des copropriétaires des Blocs ALMA II et III reçu par les notaires soussignés, en date du vingt-cinq juin deux mil quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles sous la formalité 051/T/12-07-04/07996.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, Nous ont exposé ce qui suit :

1/ Les comparantes sont propriétaires du bien dont la description suit :

DESCRIPTION DU BIEN
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT (première division
cadastrale)

Dans le "Quartier ALMA" sur le site universitaire de Louvain-en-Woluwe, à l'angle de l'avenue de l'Idéal et de l'avenue de l'Assomption :

L'immeuble à appartements multiples dénommé « Complexe Alma III » Place Alma 4, érigé sur un terrain, objet d'un droit d'emphytéose accordé par l'Université Catholique de Louvain, cadastré ou l'ayant été selon titre section E partie du numéro 94/d/5 et actuellement section B partie du numéro 94 R 5 étant une partie de l'assiette de l'ancien complexe d'immeubles bâtis dénommés "ALMA II" et "ALMA III", tel que cet immeuble se trouve figuré sous liséré rose au plan qui est resté annexé à l'acte de base reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Damien HISETTE, à Bruxelles, en date du vingt-cinq juin deux mil quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles

sous la formalité 051/T/09-08/04/09196.

Et plus spécialement :

* en ce qui concerne la société civile ayant adopté la forme d'une société anonyme ECKELMANS D.T.K : mille sept cent nonante-sept/deux mille vingt-huitièmes indivis qui correspondront suite à la signature du présent acte, à :

- Vingt-huit caves avec leur porte numérotées de "B.1" à "B.27" et "B.29"
- l'appartement dénommé "ALMA III.A.0.1"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.2"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.3"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.4"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.5"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.6"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.7"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.1"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.2"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.3"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.4"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.5"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.6"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.7"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.1"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.2"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.3"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.4"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.5"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.6"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.7"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.1"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.2"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.3"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.4"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.5"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.6"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.7"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.1"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.2"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.3"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.4"
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.5"
- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.1"
- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.2"

D *ALMA*

- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.3"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.1"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.2"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.3"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.4"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.5"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.48"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.49"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.50"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.51"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.52"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.53"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.54"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.10"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.11"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.12"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.13"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.14"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.15"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.16"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.17"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.18"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.19"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.20"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.21"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.22"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.23"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.24"
- l'emplacement automobile avec la cave annexée "-2.25"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.31"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.32"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.33"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.34"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.35"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.36"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.37"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.38"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.39"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.40"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.41"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.42"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.43"

* En ce qui concerne L'association sans but lucratif "FOND DE PENSION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE GENERALE DE BANQUE" en néerlandais "PENSIOENFONDS VAN HET PERSONEEL VAN D GENERALE BANKMAATSCHAPPIJ", en abrégé "G FONDS" : deux cent trente et un/deux mille vingt-huitièmes indivis qui correspondront suite à la signature du présent acte, à :

- l'emplacement automobile dénommé "-2.30"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.29"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.28"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.27"
- l'emplacement automobile dénommé "-2.26"
- le local archives dénommé « archive 3 »
- le local archive dénommé « archive 4 »

Ci-après dénommés ensemble "le bien" ou "le complex immobilier".

ORIGINE DE PROPRIETE

La société ECKELMANS D.T.K. est propriétaire de constructions se rapportant aux biens prédécrits et le quotités de terrain s'y rapportant et faisant l'objet d'un bail emphytéotique dont question ci-dessous pour les avoirs acquises de l'Association sans but lucratif « FONDS DE PENSION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE GENERALE DE BANQUE », en néerlandais, « PENSIOENFONDS VAN HET PERSONEEL VAN D GENERALE BANK MAATSCHAPPIJ », en abrégé « G-FONDS », Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Patric VAN DEN WEGHE, à Leuven, en date du six décembre deux mille deux, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles.

Aux termes de l'acte de base dressé par le Notaire reçu par le Notaire soussigné, et le Notaire Damien HISETTE, Bruxelles, en date du vingt-cinq juin deux mille quatre, et dont question ci-dessus, les comparantes ont procédé à la refonte des statuts de l'immeuble décrit ci-dessus et dénommé « ALMA III ».

Aux termes dudit acte de base, les parties communes du bien ont été divisées et réparties en deux mille vingt huit/deux mille vingt-huitièmes entre les différents éléments privatifs composant ledit bien de la façon suivante :

- Vingt-huit caves avec leur porte numérotées de "B.1" "B.27" et "B.29" : un / deux mille vingt-huitièmes chacune soit ensemble : 28/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III.A.0.1" : 33/2.028èmes

3^e PARTIE

- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.2" : 28/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.3" : 21/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.4" : 22/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.5" : 22/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.6" : 20/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.7" : 16/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.1" : 23/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.2" : 20/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.3" : 22/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.4" : 23/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.5" : 33/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.6" : 37/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.7" : 31/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.1" : 23/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.2" : 20/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.3" : 22/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.4" : 23/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.5" : 33/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.6" : 37/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.7" : 31/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.1" : 23/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.2" : 20/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.3" : 19/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.4" : 23/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.5" : 33/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.6" : 37/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.7" : 31/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.1" : 33/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.2" : 37/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.3" : 31/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.4" : 27/2.028èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.5" : 17/2.028èmes
- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.1" :
33/2.028èmes
- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.2" :
37/2.028èmes
- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.3" :
31/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.1" : 19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.2" : 19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.3" : 19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.4" : 19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.5" : 19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.48" : 19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.49" : 19/2.028èmes

- l'emplacement automobile dénommé "-2.50" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.51" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.52" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.53" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.54" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.10" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.11" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.12" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.13" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.14" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.15" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.16" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.17" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.18" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.19" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.20" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.21" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.22" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.23" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile avec la cave annexée "-2.25" :	27/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.31" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.32" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.33" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.34" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.35" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.36" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.37" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.38" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.39" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.40" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.41" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.42" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.43" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.26" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.27" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.28" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.29" :	19/2.028èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.30" :	19/2.028èmes
- le local archive dénommé « archive 3 » :	68/2.028ème
- le local archive dénommé « archive 4 » :	68/2.028ème

Total : deux mille vingt-huit/deux mille vingt-huitièmes :
2.028/2.028ème

Les comparantes ont constaté qu'il a été attribué aux différents emplacement automobile et aux locaux archives un nombre disproportionné de quotités par rapport à celles attribuées aux différents appartements sans qu'il puisse y avoir de justificatif.

Ceci exposé, les comparantes Nous ont requis de rectifier les quotités attribuées aux différents emplacements automobiles et locaux archives et par conséquent le nombre de quotités total dans les parties communes du bien et de ramener lesdites quotités à mille cent sept et ce de la manière suivante :

- Vingt-huit caves avec leur porte numérotées de "B.1" à "B.27" et "B.29" : un / mille cent septièmes chacune, soit ensemble:

- l'appartement dénommé "ALMA III.A.0.1" :	28/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.2" :	33/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.3" :	28/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.4" :	21/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.5" :	22/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.6" :	22/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.0.7" :	20/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.1" :	16/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.2" :	23/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.3" :	20/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.4" :	22/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.5" :	23/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.6" :	33/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.1.7" :	37/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.1" :	31/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.2" :	23/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.3" :	20/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.4" :	22/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.5" :	23/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.6" :	33/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.2.7" :	37/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.1" :	31/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.2" :	23/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.3" :	20/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.4" :	19/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.5" :	23/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.6" :	33/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.3.7" :	37/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.1" :	31/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.1" :	33/1.107èmes

- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.2" : 37/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.3" : 31/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.4" : 27/1.107èmes
- l'appartement dénommé "ALMA III/A.4.5" : 17/1.107èmes
- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.1" : 33/1.107èmes
- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.2" : 37/1.107èmes
- l'appartement duplex dénommé "ALMA III/A.5.3" : 31/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.1" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.2" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.3" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.4" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.5" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.48" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.49" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.50" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.51" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.52" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.53" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.54" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.10" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.11" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.12" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.13" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.14" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.15" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.16" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.17" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.18" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.19" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.20" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.21" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.22" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.23" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile avec la cave annexée "-2.25" : 3/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.31" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.32" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.33" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.34" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.35" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.36" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.37" : 2/1.107èmes

- l'emplacement automobile dénommé "-2.38" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.39" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.40" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.41" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.42" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.43" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.26" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.27" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.28" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.29" : 2/1.107èmes
- l'emplacement automobile dénommé "-2.30" : 2/1.107èmes
- le local archive dénommé « archive 3 » : 8/1.107èmes
- le local archive dénommé « archive 4 » : 8/1.107èmes

Total : mille cent sept / mille cent septièmes :
1.107/1.107èmes

D'un même contexte, les comparantes ont déclaré constituer pour mandataires spéciaux:

Monsieur Johan ECKELMANS, prénommé.

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom, ayant chacun les pouvoirs séparément :

Procéder à toutes négociations avec l'Université Catholique de Louvain concernant les baux emphytéotique consentie par cette dernière sur l'assiette de l'immeuble dont question aux présentes.

A cette fin, passer et signer tous actes (en ce compris la modification à l'acte de base et/ou statuts de l'immeuble ALMA III), pièces, cahier des charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparantes font élection de domicile en leur siège social.

FRAIS

Tous les droits, frais et honoraires des présentes sont à charge des futurs acquéreurs d'entités privatives dans l'immeuble prédécrit.

DONT ACTE

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude de Maître Gérard INDEKEU, avenue Louise, 126.

A la date préindiquée.

Et après lecture intégrale et commentée, les comparantes ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré 5 rôles sans renvoi au 1^{er} Bureau de l'Enregistrement de Jette le 19 octobre 2004 volume 96 folio 72 case 11. Reçu 25 euros. L'inspecteur Principal a.i. HANOT Christian.

POUR EXPEDITION CONFORME

6^e et dernier RÔLE